



ARRÊTÉ

relatif à la dénomination de chemins sur
la commune de Collonge-Bellerive

du 16 décembre 1966

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la délibération de la commune de Collonge-Bellerive
du 17 mai 1966,

vu le préavis favorable du service du plan d'aménagement;

vu les dispositions du règlement sur la désignation des
artères du 9 octobre 1951,

ARRÊTÉ :

Il est donné le nom de :

- X 1/ chemin du Clos Alpeastré, au chemin privé, rectiligne, sis entre
la route de la Capite et le chemin de la Californie.
CV 6360
- X 2/ chemin de la Gabiule, au chemin partant de la route d'Hermance
et aboutissant au lac, à la Gabiule (actuellement chemin de Cherre). CV 10880
- X 3/ chemin de la Savonnière, au chemin partant de la route d'Hermance
et aboutissant au chemin Armand Dufaux, (actuellement chemin sous
Cherre). CV22136

Ces nouvelles dénominations entrent immédiatement en
vigueur.

Communiqué à :

Travaux	6 ex.
Police	1 ex.
Intérieur	1 ex.
Sautier	1 ex.



Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat: